



Elections aux Comités d'Hygiène et de Sécurité

Listes d'union présentées par la CGT

**(Syndicat Chancelleries & Services Judiciaires,
Union Générale des Syndicats Pénitentiaires,
Protection Judiciaire de la Jeunesse)**

et le Syndicat de la Magistrature

Pourquoi des listes d'union ?

Seules les listes dont les représentants sont issus de toutes les directions du Ministère de la Justice seront présentes nationalement et donc efficaces localement.

Seul le poids collectif de tous les personnels peut faire bouger l'administration, c'est donc ensemble que la CGT (Chancelleries & Services Judiciaires, Union Générale des Syndicats Pénitentiaires et Protection Judiciaire de la Jeunesse) et le Syndicat de la Magistrature défendront les intérêts des personnels.

Pour nous, le syndicalisme commence dans le quotidien, au plus près du terrain.

C'est cette volonté de synergie, de défense collective de notre quotidien que nous voulons marquer avec ces listes communes.

Tous ensemble, faisons des CHS des lieux de débats, et de contrôle des établissements. Nous serons légitimes parce qu'élus !

Ne nous dispersons pas,

Dès le 1^{er} mars, votons pour l'efficacité,

Votons pour les listes CGT-SM !

Les CHS, à quoi ça sert ?

Les CHSD sont des structures non paritaires, comprenant davantage de représentants du personnel que de l'administration. Toutes les directions du ministère y sont représentées.

Les CHSD émettent des avis sur :

- ✓ les registres d'hygiène et de sécurité de chaque établissement,
- ✓ les rénovations ou constructions de nouveaux bâtiments,
- ✓ l'ergonomie des postes de travail,
- ✓ les conditions de travail,
- ✓ la sécurité des bâtiments et des personnes,
- ✓ la médecine de prévention, etc ...

Il existe aussi des CHS Spéciaux (Etablissements Pénitentiaires de plus de 50 personnels, Cour de Cassation, E.N.M.), traitant les questions spécifiques de chaque structure et qui dépendent des CHSD.

Voter pour les CHSD, c'est aussi garantir le bon fonctionnement des CHSS !

Les conditions de travail

Les fonctionnaires exercent leurs fonctions dans des bâtiments souvent peu fonctionnels. Un état des lieux a été demandé au travers du "document unique". Il s'agit d'un document particulièrement important et lourd de conséquences, puisque son principe est celui de la responsabilité pénale du chef de service qui pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance technique.

Pour rendre notre patrimoine immobilier conforme aux normes de sécurité, la tâche est ardue, autant dire impossible vu l'ampleur. La sécurité, c'est aussi ne pas laisser des personnels travailler dans des lieux amiantés. Là où le problème se pose, nos organisations syndicales sont particulièrement vigilantes et ont pu être amenées, dans certains cas, à inciter les personnels à exercer leur droit de retrait en raison de l'inertie de l'administration.

La CGT et le SM demandent que les C.H.S. soient systématiquement associés aux travaux de réfection et de construction de bâtiments (ainsi que le prévoient les textes). On constate trop souvent que même pour des bâtiments nouvellement construits ou rénovés, des problèmes de conception surviennent immédiatement, qui auraient pu être évités.

ACMO (Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

Les agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sont nommés par leur chef de service : ils devraient être désignés sur la base du volontariat, mais c'est rarement le cas, compte tenu de l'ampleur de leur mission, d'autant que leurs tâches se multiplient et que leurs responsabilités s'alourdissent avec le "document unique".

La CGT et le SM demandent :

- ✓ une vraie formation des ACMO,
- ✓ un temps de décharge pour effectuer leur mission.

La souffrance au travail

Le rapport annuel de la médecine de prévention (mis à l'ordre du jour de la réunion du CHS Ministériel du 23 novembre 2007) a constaté que les agents se plaignent de stress et d'un manque de reconnaissance pour un travail devant être accompli dans un laps de temps de plus en plus court.

Vouloir faire travailler toujours plus, dans des conditions de travail qui se dégradent, conduit certains à confondre autorité et autoritarisme.

Les signes ne trompent pas, lorsque les arrêts de travail se multiplient dans un service, c'est qu'il va mal...

Les cas de pressions (voire à l'extrême de harcèlement) se multiplient dans toutes les directions, ils se traduisent par des mises au placard, des emplois du temps de bouche-trou et des appréciations qui deviennent subitement mauvaises, voire des suppressions de prime (effets pervers des primes au mérite).

C'est pourquoi, à la demande des représentants des personnels et notamment de la CGT, la DAGE a mis en place un groupe de travail sur la question de la souffrance au travail.

Les représentants CGT et SM au CHS Ministériel ont demandé que celui-ci soit étendu à toutes les directions du ministère de la justice, le malaise étant général. Cette demande a été acceptée par l'administration. La CGT et le SM demandent la transformation des CHS en Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La sécurité

Les agressions, notamment verbales, sont le lot des fonctionnaires et magistrats, et ceci, quelle que soit la direction concernée. Cependant, il faut à chaque fois un acte d'une extrême violence pour obtenir une réaction au plus haut niveau.

La sécurité ne peut être conçue comme un simple empilement de gadgets électroniques. Que ce soit dans les prisons ou dans les bâtiments judiciaires, il n'est pas possible par exemple de réduire la sûreté à des portiques. D'autant que bien souvent il n'y a pas de personnel pour faire fonctionner ces dispositifs. L'appel à du personnel retraité de la police ou de la pénitentiaire a été dénoncé par la CGT eu égard aux difficultés qu'ont eu les surveillants pour faire reconnaître la pénibilité de leurs fonctions et ainsi partir plus tôt à la retraite !

La sécurité, c'est surtout de la présence humaine : la qualité de l'accueil, l'aide apportée aux usagers, l'observation des comportements est bien plus efficace que toutes les caméras de vidéo-surveillance.

La CGT et le SM demandent des recrutements et des créations d'emplois de titulaires.

La médecine de prévention

La place accordée à la médecine de prévention est largement insuffisante. L'administration ne peut ignorer que les médecins manquent de moyens (temps nécessaire, personnels), qu'ils ne disposent pas tous de secrétariat, que leurs locaux ne respectent pas toujours les règles élémentaires de confidentialité, autant de conditions nécessaires au bon déroulement de leur mission.

Nous sommes au contact de publics parfois marginalisés ou dans une grande précarité, ainsi la tuberculose qui avait disparu fait son retour, nous la côtoyons sur nos lieux de travail. Cela doit être sérieusement pris en compte !

Relancer les campagnes de vaccination est l'une de nos priorités, donner les moyens aux médecins de prévention de l'organiser devient une urgence.

Le médecin de prévention n'est pas un médecin de soins mais un médecin qui étudie la santé de l'agent sur son poste de travail. Il doit tenir compte aussi bien de la santé physique de l'agent que de la santé psychique de celui-ci au travers des différentes situations de stress.

La CGT et le SM ont la volonté de travailler avec les médecins de prévention et de faire connaître leur existence pour qu'ils mettent leurs compétences au service des agents.

La CGT et le SM demandent :

- ✓ Que toute déclaration de maladie grave et contagieuse fasse l'objet d'une réunion immédiate du CHS, ce devrait être systématique, mais c'est souvent ignoré par les Présidents de C.H.S. ;
- ✓ Que tous les personnels soient informés des conduites à tenir et des mesures à prendre en cas de risques ;
- ✓ Que l'information soit rappelée régulièrement ;
- ✓ Que tous les personnels soient formés aux gestes de premiers secours dès leur formation initiale et que ces connaissances fassent l'objet d'une formation continue.

La prise en compte du handicap

Il ne suffit pas que la ministre présente, à grand renfort de flashes et de petits fours, le plan triennal 2008-2010 en faveur des personnes handicapées pour estimer que les efforts fournis vis-à-vis des personnels concernés sont suffisants.

Malgré la mise en place d'une mission handicap auprès du ministère de la justice et de la loi de février 2005, les discriminations perdurent.

Ainsi, les collègues recrutés rencontrent toujours autant de difficultés pour obtenir un poste de travail adapté à leur handicap (alors que des crédits existent et qu'il suffit de monter le dossier auprès de la déléguée ministérielle chargée des personnes handicapées pour les obtenir), et que celui-ci devrait l'être dès leur arrivée.

De même, l'accueil qui leur est réservé en juridiction n'est pas toujours à la hauteur de ce qu'ils sont en droit d'attendre : le handicap dérange, d'autant plus qu'il est souvent nié et qu'il leur est demandé d'avoir le même rendement que les autres fonctionnaires. Des formations devraient être envisagées à ce sujet.

En matière de mutation, les personnels titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) bénéficient d'une priorité statutaire que l'administration classe arbitrairement (le statut général des fonctionnaires ne le dit nullement) après les fonctionnaires mariés ou pacsés.

Les conséquences des restructurations liées à la réforme de la carte judiciaire

Les comités d'hygiène et de sécurité ne pourront être écartés des conditions dans lesquelles les fonctionnaires touchés par la réforme de la carte judiciaire vont être traités tant d'un point de vue professionnel que personnel ! Il ne sera pas inutile de prendre en compte la fatigue de personnels mutés à des dizaines de kilomètres. Il faudra bien que les CHS se penchent sur les questions de places disponibles dans les locaux, il faudra aussi imposer d'être véritablement associés aux restructurations, constructions, réorganisations... **Seules des organisations syndicales fortes et reconnues pourront le faire avec votre soutien.**

La révision générale des politiques publiques et la refonte de la carte judiciaire vont nécessiter une présence offensive dans les CHS pour faire face aux restructurations programmées dans les Services Judiciaires mais aussi à la PJJ et à l'Administration Pénitentiaire.

**Avec la CGT et le SM, c'est la garantie pour les personnels d'être représentés.
Seules les organisations présentes dans toutes les directions ont la certitude de siéger.**

N'éparpillez pas vos voix, ne perdez pas votre voix,

VOTEZ CGT-SM !